



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Adhésion de Fénay - Mise en oeuvre de la compétence déchets - Contrats passés par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle - Avenants et conventions à passer

Par délibération en date du 29 septembre 2006 le Grand Dijon a décidé d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Fénay. En adhérant, Fénay transfère au Grand Dijon à compter du 1er janvier 2007 sa compétence dans le domaine des déchets qui était auparavant exercée par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et incidemment l'ensemble des droits et obligations y ayant trait.

Conformément à la loi il convient d'assurer la continuité des contrats et marchés publics passés par le SIVOM pour l'exercice des prestations dont bénéficiait Fénay avant son adhésion au Grand Dijon. Des avenants doivent être passés pour les marchés suivants :

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés passé avec la société SITA Centre Est (lot n° 1, option n° 1)

Ce marché est rémunéré par un prix unitaire par habitant et par an de 22,25 € HT. Il vient à échéance le 31 décembre 2007 (avenant annexé).

Marché de collecte des emballages ménagers recyclables et leur transport au centre de tri passé avec la société SITA Centre Est (lot n° 1 solution de base)

Ce marché est rémunéré par un prix unitaire par habitant et par an de 6,15 € HT. Il vient à échéance le 31 décembre 2007 (avenant annexé).

En accord avec la société SITA ces deux marchés seront résiliés par anticipation sans indemnité au 31 décembre 2006 (convention de résiliation annexée).

Marché de collecte, tri, conditionnement et reprise des papiers, journaux magazines passé avec la société REVAL SERVICES

Ce marché est rémunéré par un prix unitaire de 42,50 € par tonne de papier, reprise des papiers déduite pour 10 € la tonne. Il vient à échéance le 31 décembre 2007 (avenant annexé).

Marché de collecte et transport du verre d'emballage passé avec la société GACHON

Ce marché est rémunéré par un prix unitaire à la tonne de 27,41 € valeur de base. Il vient à échéance le 31 décembre 2007(avenant annexé).

Marché de tri et de conditionnement des déchets d'emballages ménagers recyclables passé avec la société ONYX EST (VEOLIA)

Ce marché est rémunéré par un prix unitaire de 245,61 € la tonne valeur de base. Il vient à échéance le 30 septembre 2007(avenant annexé).

La mise en oeuvre de ce marché entraînerait des dépenses supérieures à celles que supporterait le Grand Dijon en recourant à ses propres prestataires. ONYX EST accepte de résilier ce marché par anticipation au 31 décembre 2006 en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 5 000 € (convention de résiliation annexée).

En outre, le SIVOM a contracté auprès de la caisse du Credit Agricole de Gevrey-Chambertin un prêt pour la construction de la déchetterie. Ce prêt court jusqu'au 26 octobre 2011. L'annuité s'élève à 16 527,78 €. Le prêt est partagé entre le SIVOM et le Grand Dijon au prorata du nombre d'habitants de Fénay (1412) par rapport au nombre d'habitants du SIVOM soit 5492, jusqu'à son échéance.

Le montant de l'annuité à prendre en charge par le Grand Dijon s'élève à 4249,29 € par an pendant 5 ans (annexe sur l'encours de la dette).

**AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SITA
CENTRE EST POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES ET LEUR TRANSPORT AU CENTRE DE
TRAITEMENT (LOT N° 1 option n° 1)**

ENTRE

- le SIVOM de SAULON-LA-CHAPELLE domicilié 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle, représenté par M. Jean-Pierre HUILLARD, son Président agissant en vertu d'une délibération du
- la société SITA Centre Est dont le siège est 5 rue de la Goulette BP 68 21850 Saint-Apollinaire représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Féney du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société SITA Centre Est ayant pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans (échéance normale le 31 décembre 2007).

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, emportant automatiquement son retrait du SIVOM de Saulon-la-Chapelle pour les compétences transférées au Grand Dijon,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la compétence dans le domaine de l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2007, de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

27 DEC. 2006

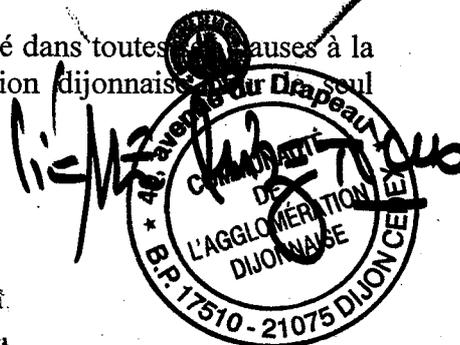
Le marché passé avec la société SITA Centre Est est cédé dans toutes les causes à la Commune de Féney puis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur le seul périmètre de la commune de Féney.

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 21.12.06

DIJON, le : 22 DEC. 2006

LE PRÉSIDENT. Pour le Président,
le vice-Président,



Sur la base de la population de Féney soit 1412 habitants et du prix unitaire par habitant et par an de 22,25 € HT (valeur de base) le montant du marché s'élèverait en 2007 à 31 417 € HT.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Les effets du présent avenant entrent en vigueur le 1er janvier 2007 et s'achèveront le 31 décembre 2007.

Pour le SIVOM
de Saulon-la Chapelle

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la commune
de Féney

Pour la société
SITA Centre EST

**MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SITA CENTRE EST POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET TRANSPORT AU CENTRE DE
TRAITEMENT (LOT N° 1)**

CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE

ENTRE

- la société SITA Centre Est dont le siège est 5 rue de la Goulette BP 68 21850 Saint-Apollinaire représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Fénay du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société SITA Centre Est ayant pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans (échéance normale le 31 décembre 2007).

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE UNIQUE – OBJET DE LA CONVENTION

Le marché passé avec la société SITA Centre Est est résilié par anticipation d'un commun accord à la date du 31 décembre 2006 sans indemnité pour sa part relative à la commune de Fénay.

Ale.....

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la société
SITA Centre Est

**AVENANT AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SITA CENTRE EST POUR
LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET
TRANSPORT AU CENTRE DE TRAITEMENT (LOT N° 1 solution de base)**

ENTRE

- le SIVOM de SAULON-LA-CHAPELLE domicilié 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle, représenté par M. Jean-Pierre HUILLARD, son Président agissant en vertu d'une délibération du
- la société SITA Centre Est dont le siège est 5 rue de la Goulette BP 68 21850 Saint-Apollinaire représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Fény du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société SITA Centre Est ayant pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans (échéance normale le 31 décembre 2007).

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Fény à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, emportant automatiquement son retrait du SIVOM de Saulon-la-Chapelle pour les compétences transférées au Grand Dijon,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la compétence dans le domaine de l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2007, de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché passé avec la société SITA Centre Est est cédé dans toutes ses clauses à la Commune de Féney puis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le seul périmètre de la commune de Féney.

Sur la base de la population de Féney soit 1412 habitants et du prix unitaire par habitant et par an de 6,15 € HT (valeur de base) le montant du marché s'élèverait en 2007 à 8683,80 € HT.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Les effets du présent avenant entrent en vigueur le 1er janvier 2007 et s'achèveront le 31 décembre 2007.

Pour le SIVOM
de Saulon-la Chapelle

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la commune
de Féney

Pour la société
SITA Centre EST

**MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SITA CENTRE EST POUR LA COLLECTE
DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET TRANSPORT AU CENTRE
DE TRAITEMENT (LOT N° 1 solution de base)**

CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE

ENTRE

- la société SITA Centre Est dont le siège est 5 rue de la Goulette BP 68 21850 Saint-Apollinaire représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Féney du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société SITA Centre Est ayant pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans (échéance normale le 31 décembre 2007).

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE UNIQUE – OBJET DE LA CONVENTION

Le marché passé avec la société SITA Centre Est est résilié par anticipation d'un commun accord à la date du 31 décembre 2006 sans indemnité pour sa part relative à la commune de Féney.

Ale.....

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la société
SITA Centre Est

AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE REVAL SERVICES POUR LA COLLECTE, LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA REPRISE DES PAPIERS, JOURNAUX ET MAGASINES

ENTRE

- le SIVOM de SAULON-LA-CHAPELLE domicilié 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle, représenté par M. Jean-Pierre HUILLARD, son Président agissant en vertu d'une délibération du
- la société REVAL SERVICES dont le siège est route de Gray à 21850 Saint-Apollinaire représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Féney du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société REVAL SERVICES ayant pris effet le 1er janvier 2005 pour une durée de 3 ans (échéance normale le 31 décembre 2007)

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, emportant automatiquement son retrait du SIVOM de Saulon-la-Chapelle pour les compétences transférées au Grand Dijon,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la compétence dans le domaine de l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2007, de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché passé avec la société REVAL SERVICES est cédé dans toutes ses clauses à la Commune de Féney puis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le seul périmètre de la commune de Féney.

Sur la base d'un tonnage indicatif estimatif de 40 tonnes de papier et sur la base du prix contractuel unitaire net à la tonne de 42,50 € HT (valeur de base) le montant du marché pour 2007 s'élèverait à 1700,00 € HT.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Les effets du présent avenant entrent en vigueur le 1er janvier 2007 et s'achèveront le 31 décembre 2007.

Pour le SIVOM
de Saulon-la Chapelle

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la commune
de Féney

Pour la société
REVAL SERVICES

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SARL ETS GACHON POUR LA COLLECTE DU VERRE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET SON TRANSFERT VERS LE REPRENEUR DESIGNE

ENTRE

- le SIVOM de SAULON-LA-CHAPELLE domicilié 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle, représenté par M. Jean-Pierre HUILLARD, son Président agissant en vertu d'une délibération du
- la SARL Ets GACHON domiciliée Z.I. 21320 CREANCEY, représentée par M. Jacques GACHON
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Féney du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la SARL Ets GACHON ayant pris effet le 1er février 2005 pour une durée de 2 ans et 11 mois,

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, emportant automatiquement son retrait du SIVOM de Saulon-la-Chapelle pour les compétences transférées au Grand Dijon,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la compétence dans le domaine de l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2007, de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché passé avec la SARL Ets GACHON est cédé dans toutes ses clauses à la commune de Féney puis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le seul périmètre de la commune de Féney.

Sur la base d'un tonnage indicatif estimatif de 50 tonnes de verre et sur la base du prix contractuel unitaire à la tonne de 27,41 € HT (valeur de base) le montant du marché pour 2007 s'élèverait à 1370,50 € HT.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Les effets du présent avenant entrent en vigueur le 1er janvier 2007 et s'achèveront le 31 décembre 2007.

Pour le SIVOM
de Saulon-la Chapelle

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la commune
de Féney

Pour la SARL
Ets GACHON

**AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ONYX EST (VEOLIA)
POUR LA PRESTATION DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS
D'EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES**

ENTRE

- le SIVOM de SAULON-LA-CHAPELLE domicilié 1 Grande Rue 21910 Saulon-la-Chapelle, représenté par M. Jean-Pierre HUILLARD, son Président agissant en vertu d'une délibération du
- la société ONYX EST (VEOLIA Propreté) dont le siège est rue Haspelschiedt BP 40065 57233 BITCHE Cedex représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Féney du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société ONYX EST ayant pris effet le 1er octobre 2003 pour une durée de trois ans (échéance le 30 septembre 2007),

CONSIDERANT

- L'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, emportant automatiquement son retrait du SIVOM de Saulon-la-Chapelle pour les compétences transférées au Grand Dijon,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la compétence dans le domaine de l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Le transfert à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à compter du 1er janvier 2007, de l'ensemble des droits et obligations liés à cette compétence

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché passé avec la société ONYX EST est cédé dans toutes ses clauses à la Commune de Féney puis à la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le seul périmètre de la commune de Féney.

Sur la base d'un tonnage indicatif estimatif de 27,30 tonnes d'emballages ménagers et sur la base du prix contractuel unitaire à la tonne de 245,61 € HT (valeur de base) la tonne le montant du marché pour 2007 s'élèverait à 6705,15 € HT.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Les effets du présent avenant entrent en vigueur le 1er janvier 2007 et s'achèveront le 30 septembre 2007.

Pour le SIVOM
de Saulon-la Chapelle

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour la commune
de Féney

Pour la société
ONYX EST

**MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ONYX EST (VEOLIA) POUR LA
PRESTATION DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS
D'EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES COLLECTES A FENAY**

CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE

ENTRE

- la société ONYX EST (VEOLIA Propreté) dont le siège est rue Haspelschiedt BP 40065 57233 BITCHE Cedex représentée par M.
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise domiciliée 40 avenue du Drapeau BP 17 510 21075 DIJON Cedex, représentée par M. François REBSAMEN son Président agissant en vertu d'une délibération du

VU

- les articles L. 1321-1 et suivants, L. 5216-7 III., L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conséquences du retrait d'une commune sur les biens et contrats passés antérieurement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2006 décidant le retrait de la commune de Fénay du SIVOM de Saulon-la-Chapelle et son adhésion à la Communauté d'agglomération dijonnaise à compter du 1er janvier 2007,
- le marché passé entre le SIVOM de Saulon-la-Chapelle et la société ONYX EST ayant pris effet le 1er octobre 2003 pour une durée de trois ans (échéance le 30 septembre 2007),

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le marché passé avec la société ONYX EST est résilié par anticipation à la date du 31 décembre 2006 pour sa part relative à la commune de Fénay.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INDEMNITE

Le Grand Dijon versera à la société ONYX EST une indemnité forfaitaire et définitive de 5 000 € pour solde de tout compte.

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

**Pour la société
ONYX EST**

**ENCOURS DE LA DETTE REPRIS PAR LA COMMUNAUTE DE
L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET AFFERENT AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE PAR LE SIVOM DE SAULON-LA-
CHAPELLE**

Le SIVOM de Saulon-la-Chapelle a contracté auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne (Caisse locale de Gevrey-Chambertin) un emprunt de 152 449,02 € pour une durée de 144 mois à compter 26 octobre 1999 en vue de financer les travaux de construction d'une déchetterie.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est tenue de reprendre l'encours de cette dette afférent à la commune de Féney.

Cette partie de l'encours est calculée au prorata du nombre d'habitants de Féney par rapport au nombre d'habitants du SIVOM de Saulon-la-Chapelle soit $1412/5492 = 25,71 \%$.

Pour les échéances restant à courir la répartition est la suivante :

<i>échéance</i>	<i>Capital part SIVOM</i>	<i>Capital part Grand Dijon</i>	<i>Annuité part SIVOM</i>	<i>Annuité part Grand Dijon</i>
26/10/07	44 256,30	15 316,05	12 278,49	4 249,29
26/10/08	33 880,83	11 725,35	12 278,49	4 249,29
26/10/09	23 059,22	7 980,25	12 278,49	4 249,29
26/10/10	11 771,68	4 074,71	12 278,49	4 249,29
26/10/11	0	0	12 278,49	4 249,29

Pour le SIVOM
de Saulon-la-Chapelle

Pour la Communauté de l'agglomération
dijonnaise